



La gouvernance des Parcs naturels régionaux

La gouvernance des Parcs est une combinaison de démocratie élective et une participation des citoyens, basée sur des approches rationnelles de prise de décision : la charte de territoire décline les 5 grandes missions attribuées aux Parcs et détermine des objectifs propres à chaque Parc ainsi que les moyens pour les atteindre, des processus d'évaluation de plus en plus élaborés sont mis en œuvre avec la révision de la charte et la mise en place de l'enquête publique.

Le principe de transparence dans la prise de décision est respecté, le programme annuel ainsi que le budget sont présentés et votés en conseil syndical, toutes les décisions sont, prises en bureau syndical en concertation, avec le travail des commissions thématiques, rassemblant techniciens et élus et souvent les partenaires des Parcs. Le programme approuvé ainsi que les réalisations sont diffusés aux habitants, les prévisions et les bilans budgétaires sont consultables par tous les citoyens qui le souhaitent.

Les Parcs rendent compte de leurs actions régulièrement à travers des bilans consultables par tous. L'imputabilité des élus passe par le moyen des suffrages. Les directeurs rendent compte de leurs actions aux élus lors des évaluations intermédiaires et à travers l'évaluation de la charte au moment de sa révision, et dans le pire des cas, pour les uns et pour les autres, la sanction est le déclassement du Parc. La responsabilité est directement liée à l'efficacité de la prise de décision qui implique les compétences stratégiques et techniques des équipes.

Le respect des droits et des libertés des citoyens est assuré dans le cadre de ce que la loi autorise et la charte de territoire.

La participation citoyenne relève de plusieurs aspects :

-La participation démocratique dans ce qui est l'essence de la création d'un parc
« la charte de territoire » qui implique toutes les collectivités territoriales et l'état d'une part , et la concertation avec l'ensemble des groupes d'intérêt et la population d'autre part.

-Dans la mise en oeuvre de la charte , la concertation avec les acteurs qu'ils soient économiques ou porteurs d'autres types de projets tels que les autres EPCI est le plus souvent pratiquée, le partenariat et le rapprochement avec ceux-ci est privilégié pour impliquer les décideurs dans le projet de territoire et permettre des montages financiers communs évitant le gaspillage des deniers publics.

-La population participe aux projets des territoires à travers la société civile, associations, réseaux constitués... Elle participe aussi directement par l'action quand elle est sollicitée par les Parcs pour la réalisation de certaines actions. La participation de la population dépend de l'information qu'on lui donne, elle doit être rigoureuse et claire.

-L'éducation et la sensibilisation sont développées dans les Parcs et sont à la base de la constitution d'une société civile citoyenne et responsable et à même de prendre des décisions en connaissance de cause.

L'équité et la solidarité relève de l'action sociale des Parcs envers des catégories de population fragilisées notamment, les demandeurs d'emploi, les jeunes, les femmes, les handicapés...C'est aussi l'action internationale des Parcs dans l'échange et le partage des pratiques.